



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 75268

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'inquiétude que suscite la proposition de loi n° 2366 parmi les masseurs-kinésithérapeutes. En effet, cette proposition de loi portant diverses dispositions relatives à l'ostéopathie et la chiropraxie semble discriminatoire pour les masseurs-kinésithérapeutes. En matière de formation, il est pris en compte, comme critères « *a minima* », les dispositions du décret du 25 mars 2007 applicables aux postulants ostéopathes qui sont opposées aux DU et DIU de médecine manuelle ostéopathique reconnus par le conseil de l'ordre des médecins. Il convient de rappeler que la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes reste elle-même non universitaire malgré les demandes répétées de la profession. Ainsi, les professionnels souhaiteraient que les futurs kinésithérapeutes ostéopathes puissent, après un cursus initial de niveau universitaire master, se former à l'ostéopathie par des DU et DIU reconnus par le conseil de l'ordre des médecins. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position sur l'inquiétude des masseurs-kinésithérapeutes.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75268

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2010, page 3580

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)